

Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire des délégués de Swiss Volley région Jura-Seeland (SVRJS)

Mardi 5 mars 2024 à 19h30 Jura Sport & Spa Resort, Chemin des Sports 10, 2350 Saignelégier

1. Enregistrement des ayants droit

Selon l'état du nombre de licences lors de la convocation de la présente assemblée, notre région comptait 1502 licences réparties au sein des 21 clubs.

105 délégués ont été invités à cette assemblée. Ce nombre est déterminé par l'article 24 des statuts qui prévoit que chaque club a droit à un délégué, plus un délégué supplémentaire par tranche ou fraction de 20 licences.

Nombre de clubs présents : 19

Clubs excusés : Péry Volleyball ; SG Courtételle.

Club absent : -

Nombre de délégués présents : 53

2. Salutations et accueil

André Mazzarini, président de le l'AD de SVRJS, ouvre cette assemblée extraordinaire des délégués.

Il salue la présence de Silvan Zindel qui représente le bureau de Swiss Volley.

Il relève également la présence de Sylvie Vuille, responsable du championnat région Neuchâtel.

Il rappelle l'objectif de cette assemblée extraordinaire. Il s'agit de traiter le projet de réforme du comité de SVRJS résultant du rapport fourni par le comité actuel dans les documents liés à la convocation de l'assemblée de ce soir.

Ce rapport résulte notamment d'une assemblée des présidents tenue le 13 novembre dernier. Le comité a ensuite pris en compte les remarques formulées pour mener sa réflexion et arriver à la proposition énoncée dans le rapport.

Afin de ne pas s'égarer dans des discussions interminables, le président remercie par avance les délégués, lors des débats, de limiter leurs propos à des questions précises ou à des propositions concrètes.

Il rappelle également les règles concernant les votations soit au système de la majorité simple soit à la majorité des $\frac{2}{3}$ (pour la modification des statuts).

3. Election des scrutateurs

Lucas Verardo (VBC La Suze) et Élodie Monti (VBC Tramelan) sont désignés comme scrutateurs et sont élus tacitement.

4. Adoption de l'ordre du jour

Le président soumet l'ordre du jour à l'approbation des délégués.

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour est adopté tacitement.

5. Réforme du comité de SVRJS

Le président amène la précision suivante :

A l'issue du point « débat général » (lettre b), afin d'éviter une prolongation inutile de l'assemblée, il sera procédé à un vote pour valider ou invalider le principe général proposé de la réforme du comité.

La question soumise au vote sera la suivante :

Acceptez-vous le principe de la réforme du comité prévoyant un comité de pilotage, axé prioritairement sur les aspects stratégiques et décisionnels, s'appuyant sur un bureau administratif professionnel pour une partie des tâches administratives et opérationnelles, conformément aux éléments figurant dans le rapport du comité.

En cas de refus, il sera admis que la réforme est refusée et que le comité continuera de fonctionner selon les règles statutaires en vigueur.

a) Proposition du comité

Cf documents envoyés pour la présente ADE

Claude Devanthery rappelle le fonctionnement de SVRJS qui est principalement régie par un président et un comité milicien de 6 à 10 membres, qui se répartissent les tâches et, pour ce faire, perçoivent une indemnité, avec un montant forfaitaire pour la tâche de membre du comité et une part variable selon les tâches à accomplir. Les fonctions sont décrites dans les cahiers des tâches et le règlement des indemnités (RI).

SVRJS a ainsi fonctionné durant un demi-siècle grâce à l'engagement bénévole de personnalités qui ont apporté leurs compétences, leur disponibilité et leur capacité collective à régir et promouvoir la pratique du volleyball dans la région Seeland-Jura-bernois-Jura.

Au terme de la saison 2023-2024, au moins 3 des 7 membres actuels du comité, dont le président et le responsable du championnat, ne solliciteront pas de nouveau mandat. Tous trois comptent de nombreuses années d'engagement milicien au sein de SVRJS.

En été 2023, un an avant le terme de la période statutaire des mandats, le comité a examiné comment assurer la continuité de la gestion de l'association régionale. Il a examiné 4 scénarios, qu'il a soumis pour discussion et consultation à une assemblée des présidents le 13 novembre 2023.

Suite aux réflexions faites lors de cette réunion, le comité a travaillé sur un scénario basé sur maintien d'un comité de « milice » mais celui-ci aurait le soutien d'un bureau professionnalisé.

Il convient de signaler que 2-4 personnes ont déjà indiqué être potentiellement disponibles pour intégrer le comité.

b) Débat général

Xavier Müller (VBC Val Terbi) : Le montant des dépenses occasionnées par le bureau professionnalisé (30'000 francs) concerne-t-il l'ensemble des coûts ou seulement la part salariale ?

Réponse : l'ensemble des coûts.

Autre question : Qui exerce le contrôle du bon fonctionnement de l'employé(e).

Du fait que l'engagement est du ressort du comité, c'est ce dernier qui en est l'autorité de surveillance.

Autre remarque de Xavier Müller : Pourquoi faut-il être sociétaire d'un club pour faire partie du comité. Avoir une licence ? Payer des cotisations ?

Cézane Beretta (BMV 92) : une ou deux personnes pour le poste professionnel ?

Réponse : 1 seule. Patricia Schaller continuera de s'occuper des finances et la convocation des arbitres sera effectuée par Sandra Henz. Ces deux personnes devront être reconduites dans leur fonction lors des élections de la prochaine AD du mois de juin.

Urs Lüginbühl (VEBB) : L'engagement, sous forme de mandat ou sous forme d'employé ?

Réponse : en principe employé(e) mais une autre forme peut être envisageable selon les postulations.

Claude Devanthery annonce que le comité a engagé, sous forme de mandat, **Sylvie Vuille** pour la période d'avril à juin pour préparer, avec le soutien de Roland Zbinden, le prochain calendrier du championnat. Pour info, Sylvie fait déjà ce travail pour SVRN.

Lionel Löfel (VBC Delémont) : Les règlements sont-ils contestables lors de l'AD ?

Réponse : non, c'est du ressort du comité. Ce dernier doit d'une part se conformer aux règlements de Swiss Volley et d'autre part il prend en compte les vœux des clubs lors de deux assemblées consultatives qui se déroulent avant la finalisation des règlements, celle des présidents et celle des chefs techniques.

Il se demande également pourquoi les options que prennent les membres actuels du comité devront être suivies par les membres du futur comité.

Réponses : L'année officielle de Swiss Volley commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Notre association fonctionne de façon identique. C'est donc au comité en place en fin de championnat de préparer le championnat suivant.

Silvan Zindel se réjouit que notre association envisage une professionnalisation de son fonctionnement. Sur les 14 régions de Swiss Volley, 10 fonctionnent avec un bureau rétribué et toutes sont satisfaites de ce type de fonctionnement.

Vote pour valider ou invalider le principe général proposé : acceptation sans opposition.

Modifications des statuts :

Le président annonce qu'après chaque article il ouvrira la discussion et que si la parole n'est pas demandée, il passera directement au vote.

Chapitre IV : Finances

<p>Art. 15 Les recettes de SVRJS sont assurées par :</p> <ul style="list-style-type: none">-les cotisations ordinaires et extraordinaires des membres dont l'AD fixe le montant ;- les finances d'inscription au championnat et autres taxes prévues dans le budget <p>-les amendes selon le règlement des indemnités (RI)</p> <p>-les subventions et les subsides</p> <p>-le revenu de la fortune</p> <p>-les dons et autres recettes</p>	<p>Art. 15 Les recettes de SVRJS sont assurées par :</p> <ul style="list-style-type: none">-les cotisations ordinaires et extraordinaires des membres dont l'AD fixe le montant ;- les finances d'inscriptions au championnat, le financement du bureau administratif et les autres taxes prévues dans le budget <p>-les amendes selon le règlement des indemnités (RI)</p> <p>-les subventions et les subsides</p> <p>-le revenu de la fortune</p> <p>-les dons et autres recettes</p>
--	---

Discussion : personne ne demandant la parole le président passe au vote.

Résultat : **acceptation sans opposition.**

<p>Art. 18 Les organes de SVRJS sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'Assemblée des délégués (AD)- le comité, ses départements et ses commissions <p>- la commission de jugement des recours (CJR)</p> <p>- les vérificateurs des comptes</p> <p>- la conférence des présidents et la conférence technique, assemblées consultatives, de propositions et de débats. Elles sont convoquées, au moins une fois l'an, par le comité.</p>	<p>Art. 18 Les organes de SVRJS sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'Assemblée des délégués (AD)- le comité, ses départements, ses commissions et le bureau administratif <p>- la commission de jugement des recours (CJR)</p> <p>- les vérificateurs des comptes</p> <p>- la conférence des présidents et la conférence technique, assemblées consultatives, de propositions et de débats. Elles sont convoquées, au moins une fois l'an, par le comité.</p>
--	---

Discussion : personne ne demandant la parole le président passe au vote.

Résultat : **acceptation sans opposition.**

Section V b) : Le comité (exécutif)

<p>Art. 30 Le comité est l'organe exécutif de SVRJS. Il est dirigé par le président. Il dirige l'association, se charge de faire établir tous les règlements et veille à leur application. Il représente SVRJS à l'extérieur.</p>	<p>Art. 30 Le comité est l'organe exécutif de SVRJS. Il est dirigé par le président. Le comité dirige l'association, se charge de faire établir tous les règlements et veille à leur application. Il représente SVRJS à l'extérieur. Il est l'autorité d'engagement et de surveillance du bureau administratif.</p>
---	---

Discussion : personne ne demandant la parole le président passe au vote.

Résultat : **acceptation sans opposition.**

Composition

<p>Art. 31 Le comité est composé du président et de 6 à 10 autres membres, tous élus par l'AD pour une période de deux ans ; ils sont rééligibles.</p> <p>Les années paires sont les années d'élections.</p> <p>Chaque membre dispose d'une voix délibérative au sein du comité. Les membres du comité se répartissent les différents mandats qui permettent d'assurer la conduite de SVRJS. Un membre du comité peut se voir confier plusieurs mandats.</p> <p>Chaque membre du comité a droit à une indemnité.</p> <p>Le comité peut confier des mandats spécifiques à des personnes externes au comité (par exemple pour l'organisation du championnat mini, les cours d'arbitrage, etc).</p> <p>Les démissions des membres du comité sont à présenter, par écrit, pour le 30 avril de l'année en cours (pour le président à un autre membre du comité, pour les autres membres au président du comité).</p>	<p>Art. 31 Le comité est composé du président et de 4 à 6 autres membres, tous élus à titre individuel par l'AD pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles. Les années paires sont les années d'élections.</p> <p>Un club ne peut en principe avoir qu'un de ses membres au comité.</p> <p>Une fonction au comité peut être assumée par deux personnes ou plus d'un même club, mais une seule est membre du comité, peut y siéger et y a voix délibérative.</p> <p>Chaque membre, y compris le président, dispose d'une voix délibérative au sein du comité. Le comité fonctionne principalement par consensus. A l'issue d'un vote, en cas d'égalité, le président effectue un second vote. Si l'égalité perdure, la voix du président compte double, respectivement celle du président de séance ou du vice-président, en cas d'absence ou d'abstention du président.</p> <p>Les membres du comité se répartissent les différents mandats qui permettent d'assurer la conduite de SVRJS, y compris celui de vice-président, qui change chaque année. Un membre du comité peut se voir confier plusieurs mandats.</p> <p>Chaque membre du comité a droit à une indemnité, ainsi que le club dont il est membre.</p> <p>Le comité peut confier des mandats spécifiques à des personnes externes.</p> <p>Les démissions des membres du comité sont à présenter, par écrit, pour le 30 avril de l'année en cours (pour le président à un autre membre du comité, pour les autres membres au président du comité)</p>
---	---

Trois parties de cet article sont contestées :

1 Un club ne peut en principe avoir qu'un de ses membres au comité.

Discussion :

Que signifie en principe ?

Ouverture laissée aux délégués de l'AD qui sont souverains pour choisir des candidats.

Faut-il faire partie d'un club pour faire partie du comité ?

Dans le comité actuel certains, même s'ils possèdent une licence (arbitre ou marqueur) ne font plus partie d'un club, cela n'empêche pas le bon fonctionnement du comité. Si un membre du comité change de club en intégrant un club déjà représenté au comité après une saison, devrait-il démissionner ou ne pas pouvoir se représenter pour une nouvelle législature ?

Deux amendements sont proposés :

Votes :

La proposition : **maximum 2 par club** n'obtient que 5 voix contre 37 refus.

La proposition de suppression de : **en principe** obtient 19 voix favorables contre 25 défavorables.

- 2 Pour répondre aux souhaits émis lors de l'assemblée des présidents du 13 novembre 2023, le comité a proposé le texte suivant : **Une fonction au comité peut être assumée par deux personnes ou plus d'un même club, mais une seule est membre du comité, peut y siéger et y a voix délibérative.**

Discussion

Urs Lüginbühl (VEBB) rappelle que sa proposition allait plus loin en suggérant qu'il soit possible que deux personnes partagent totalement un poste de membre du comité. Il était cette possibilité en argumentant qu'il serait plus facile de trouver des candidats.

Des arguments contraires sont émis :

- Affaiblissement de la cohésion du comité.
- Ce mode de fonctionnement convient à un législatif qui a des suppléants mais pas à un exécutif.
- Pour ce qui concerne le droit de vote d'un « suppléant », c'est incompatible avec le fait que l'AD n'élit qu'une personne qui, elle seule, est responsable envers les délégués.

- 3 Chaque membre du comité a droit à une indemnité, **ainsi que le club dont il est membre.**

Discussion

VFM, 6^e Set et d'autres représentants de clubs estiment que le comité de SVRJS défend l'ensemble des clubs et que les membres ne doivent pas y représenter leur propre club. De plus, l'avantage d'avoir un représentant d'un club au sein du comité est suffisant pour que les intérêts du club concerné soient légitimement défendus. Le fait qu'une indemnité lui soit attribuée ne se justifie pas. Pour Serge Jubin il faut que les clubs qui font l'effort de rechercher des personnes pour faire partie du comité soient récompensés.

Question de Luca Gyger (Nidau Volley) : Est-ce une prime unique à l'embauche ?

Non, c'est une prime annuelle équivalant à la cotisation annuelle de la 2^e ligue régionale.

Vote :

La suppression de la partie **ainsi que le club dont il est membre** est acceptée par 31 voix contre 21 qui soutiennent son maintien.

Au vote final requérant la majorité des $\frac{2}{3}$ l'article 31 est accepté par 43 délégués sans voix contraire.

Version finale adoptée

Art. 31 Le comité est composé du président et de 4 à 6 autres membres, tous élus à titre individuel par l'AD pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles. Les années paires sont les années d'élections.

Un club ne peut en principe avoir qu'un de ses membres au comité.

Une fonction au comité peut être assumée par deux personnes ou plus, mais une seule est membre du comité, peut y siéger et y a voix délibérative.

Chaque membre, y compris le président, dispose d'une voix délibérative au sein du comité. Le comité du président compte double, respectivement celle du président de séance ou du vice fonctionne principalement par consensus. A l'issue d'un vote, en cas d'égalité, le président effectue un second vote. Si l'égalité perdure, la voix -président, en cas d'absence ou d'abstention du président.

Les membres du comité se répartissent les différents mandats qui permettent d'assurer la conduite de SVRJS, y compris celui de vice-président, qui change chaque année. Un membre du comité peut se voir confier plusieurs mandats.

Chaque membre du comité a droit à une indemnité.

Le comité peut confier des mandats spécifiques à des personnes externes.

Les démissions des membres du comité sont à présenter, par écrit, pour le 30 avril de l'année en cours (pour le président à un autre membre du comité, pour les autres membres au président du comité).

Organisation du comité

<p>Art. 32 Le comité fonctionne de manière collégiale. Chacun de ses membres est responsable de son (ses) mandat(s) et en répond auprès de l'AD.</p> <p>Les devoirs et les compétences de chacun des départements sont définis dans des règlements ou des cahiers des charges particuliers.</p> <p>Si un membre du comité quitte sa fonction avant terme, son remplaçant est élu pour la fin de la période à l'AD qui suit sa démission.</p> <p>Lorsqu'un membre du comité ne remplit pas les tâches qui lui sont confiées, le comité peut lui retirer tout ou partie de son indemnité, voire demander son remplacement à l'occasion de l'AD d'une année impaire. Le comité soumettra sa proposition à l'AD.</p>	<p>Art. 32 Le comité fonctionne de manière collégiale. Il est conduit par le président qui convoque les séances. Le comité, par son président et les responsables de départements, exerce la haute surveillance du bureau administratif.</p> <p>Chacun de ses membres est responsable de son (ses) mandat (s) et en répond auprès de l'AD, au travers notamment d'un rapport annuel.</p> <p>Les devoirs et les compétences de chacun des départements sont définis dans des règlements ou des cahiers des charges particuliers.</p> <p>Si un membre du comité quitte sa fonction avant terme, son remplaçant est élu pour la fin de la période à l'AD qui suit sa démission.</p> <p>Lorsqu'un membre du comité ne remplit pas les tâches qui lui sont confiées, le comité peut lui retirer tout ou partie de son indemnité, voire demander son remplacement à l'occasion de l'AD d'une année impaire. Le comité soumettra sa proposition à l'AD.</p>
--	--

Discussion : personne ne demandant la parole le président passe au vote.

Résultat : **acceptation sans opposition.**

Chapitre VIII : Divers

<p>Art. 44 Les présents statuts ont été acceptés par l'AD du 13 juin 2008 à Bienne.</p> <p>Ils remplacent ceux du 17 juin 2005 et le document « Projet Swiss Volley Région Jura-Seeland 07 » adopté par l'AD de juin 2007 à Vendlincourt.</p> <p>Les statuts ont été adaptés, aux articles 20, 22, 23, 26, 27, 37 et 41 lors de l'AD du 10 juin 2011 à Crémines.</p> <p>Les articles 31 et 32 ont été modifiés lors de l'AD du 19 juin 2015 à Vendlincourt.</p> <p>Les statuts ont été modifiés par l'adjonction d'un nouveau chapitre VI « Ethique et dopage » lors de l'AD du 16 juin 2023 à Macolin.</p>	<p>Art. 44 Les présents statuts ont été acceptés par l'AD du 13 juin 2008 à Bienne.</p> <p>Ils remplacent ceux du 17 juin 2005 et le document « Projet Swiss Volley Région Jura-Seeland 07 » adopté par l'AD de juin 2007 à Vendlincourt.</p> <p>Les statuts ont été adaptés, aux articles 20, 22, 23, 26, 27, 37 et 41 lors de l'AD du 10 juin 2011 à Crémines.</p> <p>Les articles 31 et 32 ont été modifiés lors de l'AD du 19 juin 2015 à Vendlincourt.</p> <p>Les statuts ont été modifiés par l'adjonction d'un nouveau chapitre VI « Ethique et dopage » lors de l'AD du 16 juin 2023 à Macolin.</p> <p>Les articles 15, 18, 30, 31 et 32 ont été adaptés lors de l'assemblée extraordinaire du 5 mars 2024.</p>
---	--

Discussion : personne ne demandant la parole le président passe au vote.

Résultat : **acceptation sans opposition.**

Vote final :

L'ensemble des modifications de statuts est accepté sans opposition.

d) Clef de financement

Le comité a planché sur différents scénarios pour le financement du bureau administratif.

Il a finalement opté pour un plan dont la compréhension est simple et qui est équitable pour le travail fourni, tant pour les petits clubs que pour les grands clubs.

Il y a donc un financement de base identique pour chaque club et une deuxième part qui tient compte du nombre de licences, les licences juniors comptant pour moitié.

SIMULATION pour CHF 30 000.- de coût								
CLUBS	Licenciés 2022-23 (1 personne avec 2 licences ne compte que pour 1) marqueurs exclus			9 450.- + 20 550.- = 30 000.- Calculs selon clubs et licenciés 2022-23				
	Actifs	Juniors (licenciés nés en 2001 et après)	Total licenciés	Club	+	CHF 21.65 / adulte + CHF 10.83 / junior	=	Total répartition mixte
CV Rossemaison	12	0	12	450	+	260	=	710
FSG Crémises	10	1	11	450	+	227	=	677
GS Porrentruy	13	0	13	450	+	282	=	732
Montfaucon GS	11	2	13	450	+	260	=	710
Volley Moutier	0	0	0	450	+	0	=	450
SG Courtételle	14	0	14	450	+	303	=	753
VBC Develier	10	0	10	450	+	217	=	667
VBC Sixième Set	15	0	15	450	+	325	=	775
VB Péry	9	38	47	450	+	606	=	1'056
VBC Delémont	16	22	38	450	+	585	=	1'035
BMV92	33	30	63	450	+	1'039	=	1'489
VBC La Vendline	38	32	70	450	+	1'169	=	1'619
VBC Tramelan	36	58	94	450	+	1'408	=	1'858
VBC Val Terbi	35	48	83	450	+	1'278	=	1'728
Volleyboys Bienne	58	42	100	450	+	1'711	=	2'161
FSG Courfaivre	39	47	86	450	+	1'353	=	1'803
Nidau Volley	52	96	148	450	+	2'165	=	2'615
VFM	26	71	97	450	+	1'332	=	1'782
Volley Espoirs Biel-Bienne	13	149	162	450	+	1'895	=	2'345
VBC La Suze	42	90	132	450	+	1'884	=	2'334
VBC Porrentruy	41	126	167	450	+	2'252	=	2'702
	523	852	1375	9'450		20'551		30'001

Ce projet de répartition des frais est accepté sans opposition.

Pour clôturer cette ADE André Mazzarini remercie les participants pour leur esprit constructif et leurs interventions sereines malgré les divergences d'opinion.